

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

Réunion du lundi 07 décembre 2020 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le lundi 07 décembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire, en présence de tous les élus.

Sans observations, le procès-verbal de la réunion du 14/11/2020 est approuvé à l'unanimité.

**DEL20201207-001**

### TARIFS COMMUNAUX 2021

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

*A l'occasion de la nouvelle année civile, il convient de statuer sur les tarifs des services publics linxois.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

La reconduction des tarifs communaux de l'année 2020 pour l'année 2021 soit :

<b>Cimetière</b>		
Concession trentenaire .....le m2.....		32.00 €
Columbarium.....15 ans.....		208.00 €
.....30 ans.....		310.00 €
Jardin du souvenir – dépôt de cendre – forfait.....		85.00 €
<b>Services funéraires</b>		
Caveau par mois (limité à 03 mois).....		12.00 €
<b>Locations de salles (la journée)</b>	Linxois(es)	Hors commune
Salle Etienne Dupin (du 01/06 au 31/08 et du 22/12 au 05/01).....	80.00 €	200.00 €
Salle des Fêtes.....	58.00 €	155.00 €
Salle du 3 <sup>ème</sup> âge.....	108.00 €	255.00 €
Salle polyvalente :		
Office + Chambre froide.....	26.00 €	61.00 €
Salle de réception (maxi 50 personnes).....	103.00 €	220.00 €
Grande salle (été).....	312.00 €	645.00 €
Grande salle (hiver).....	372.00 €	781.00 €
Réduction de 20.00 € si les tables de la commune ne sont pas utilisées.		
<b>Locations de salles (la ½ journée sauf week-end)</b>	Linxois(es)	Hors commune
Salle Etienne Dupin (du 01/06 au 31/08 et du 22/12 au 05/01).....		
Salle des Fêtes.....	40.00 €	100.00 €
Salle du 3 <sup>ème</sup> âge.....	29.00 €	77.00 €
Salle polyvalente :		
Salle de réception (maxi 50 personnes).....	54.00 €	127.00 €
	52.00 €	110.00 €
Réduction de 20.00 € si les tables de la commune ne sont pas		

utilisées.	
<b>Location de matériel (habitant de la commune)</b>	
Transport à la déchetterie.....	35.00 €
Tables.....en extérieur des salles..	1.85 €
Chaises.....en extérieur des salles... (tables et chaises sans transport)	0.55 €
<b>Photocopies (Format A4 et A3)</b>	
.....A4 N&B.....	0.20 €
.....A4 Couleur & A3 N&B.....	0.40 €
	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
<b>Numérisation et service d'envoi de mail</b>	
.....Envoi de mail.....	0.90 €
.....Scan de document.....	0.20 €
<b>Télécopies (France et Etranger) (la page)</b>	
Envoi.....	0.90 €
Réception.....	0.45 €
<b>Bibliothèque</b>	
Abonnement annuel pour les + de 18 ans.....	8.00 €
Abonnement annuel pour les associations.....	20.00€
Accès internet au public.....1/2h	1.00€
.....1h	2.00€
Animation à organisme non lincois.....1h	15.00€

#### Maison des Jeunes

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT ANNUEL
< 299	9,00 €
300 à 399	10,00 €
400 à 599	11,00 €
600 à 799	12,00 €
800 à 1099	13,00 €
1100 à 1399	14,00 €
> 1399	15,00 €

Pour les jeunes (touristes, hors commune, etc) venant spécialement pour les vacances :  
forfait de 7,00 € par vacances

Pour les camps d'été – à déduire du coût des camps (montant défini par délibération lors de la présentation des programmes)

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PAR JOUR A DEDUIRE
< 299	10,00 €
300 à 399	9,00 €
400 à 599	8,00 €
600 à 799	7,00 €
800 à 1099	6,00 €
1100 à 1399	5,00 €
> 1399	

Tarifcation par sorties

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
< 299	2,00 €	4,00 €	9,00 €	14,00 €
300 à 399	2,50 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €
400 à 599	3,00 €	6,00 €	11,00 €	16,00 €
600 à 799	3,50 €	7,00 €	12,00 €	17,00 €
800 à 1099	4,00 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €
1100 à 1399	4,50 €	9,00 €	14,00 €	19,00 €
> 1399	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

### Cantine et Accueil Périscolaire

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS RESTAU.SCO.	PRIX PRESENCE AC PERISCO	PRIX PRESENCE MERCREDI AP-M AC PERISCO
< 299	2,00 €	0,80 €	4,00 €
300 à 399	2,10 €	0,90 €	5,00 €
400 à 599	2,30 €	1,00 €	6,00 €
600 à 799	2,55 €	1,10 €	7,00 €
800 à 1099	2,80 €	1,20 €	8,00 €
1100 à 1399	3,20 €	1,35 €	9,00 €
> 1399	3,50 €	1,50 €	10,00 €
Adultes	3,70 €		

### Marché

De détail.....l'emplacement.....	5.00 €
Abonnement forfaitaire trimestriel.....	110.00 €
Abonnement forfaitaire trimestriel pour les mardis ou vendredis.....	56.00 €
Saisonnier.....par mois.....	20.00 €
Vente exceptionnelle .....l'emplacement.....	31.00 €
Cirques ....limité à 05 jours.....	12.00 €
.....par jour supplémentaire.....	16.50 €
Forains – grand manège	
.....l'emplacement pour 07 jours consécutifs...	21.00 €
.....l'emplacement par jour supplémentaire...	12.50 €
Forains – petites annexes	
.....l'emplacement pour 07 jours consécutifs.....	10.00 €
.....l'emplacement par jour supplémentaire.....	6.00 €
<b>Stationnement des taxis (par taxi).....</b>	<b>220.00 €</b>

**DEL20201207-002**

### DECISION MODIFICATIVE ILLUMINATIONS DE NOËL

Considérant que dans la construction budgétaire primitive de l'année 2020, l'investissement dans des décorations lumineuses n'a pas été prévisionné,  
La collectivité souhaite acquérir des illuminations de Noël afin de décorer le village durant les fêtes de fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €	Article 61551 – Entretien matériel roulant	- 5 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €	023 – Virement de la section d'investissement	5 000,00 €

**DEL20201207-003**

**DECISION MODIFICATIVE URNES BUREAUX DE VOTE - OPERATIONS ELECTORALES 2021**

Considérant que dans la construction budgétaire primitive de l'année 2020, l'acquisition de nouvelles urnes pour assurer le double scrutin en 2021 n'a pas été provisionnée,

La collectivité souhaite provisionner un budget en investissement pour permettre l'acquisition du matériel nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 625,00 €	Article 6184 – Versement à des organismes de formation	- 625,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	625,00 €	023 – Virement de la section d'investissement	625,00 €

**DEL20201207-004**

**DECISION MODIFICATIVE SYDEC - MISE EN CONFORMITE ARMOIRE RUE DES SABOTIERS - BERGERS - RESINIERS**

Considérant que dans la construction budgétaire primitive de l'année 2020, les travaux de mise en conformité de cette armoire électrique par le Sydec n'ont pas été provisionnés,

La collectivité souhaite provisionner le budget en investissement permettant d'honorer l'avis des sommes à payer d'un montant de 2 082,34 € pour cette mise en conformité d'armoire électrique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Article 204182 – Subvention d'équipements Bâtiments et installations	+ 2 100,00 €	Article 2313 – Progr 1702 Accessibilité	- 2 100,00 €

**DEL20201207-005**

**CONTRAT CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADJOINT TECHNIQUE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique/espaces verts pour la période du 15 janvier 2021 au 31 octobre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- la création d'un emploi temporaire à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 15 janvier 2021 au 31 octobre 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique/espaces verts,
- le recrutement d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, intervenant sur les bâtiments communaux, la voirie, les espaces publics, ...
- la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi du 12 mars, pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,
- la provision des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- l'autorisation donnée au Maire afin de procéder aux formalités de recrutement.

**DEL20201207-006**

**CONTRAT CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADJOINT D'ANIMATION**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet 20h hebdomadaires d'adjoint

d'animation, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service d'animation début 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- la création d'un emploi temporaire à temps non complet (20h hebdomadaire) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour une période de 12 mois débutant en 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,

- le recrutement d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'agent d'animation pouvant assurer également l'entretien des locaux ou toute autre intervention périscolaire ...

- la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

- le recrutement de l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi du 12 mars, pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,

- la provision des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

- l'autorisation donnée au Maire afin de procéder aux formalités de recrutement.

**DEL20201207-007  
CNP 2021**

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 30 555,13 € par an pour l'assurance des risques statutaires 2020 des agents CNRACL et 978,34 € pour les agents IRCANTEC,

Considérant la proposition reçue de CNP Assurances, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- la proposition de la CNP Assurances

- la conclusion avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 d'un contrat au taux de :

- 7,48 % pour les agents affiliés à la CNRACL,

- 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**DEL20201207-008**  
**SATEL CRAAC 2019**

VU la convention publique d'aménagement du Lotissement Gougon conclue le 21 octobre 2010 entre la Commune de Linxe et la SATEL, et notamment son article 20 prévoyant la remise par la SATEL d'un compte Rendu financier annuel,

VU le compte rendu annuel d'activités de l'exercice 2019 remis par le concessionnaire,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

L'approbation du compte rendu annuel d'activités au titre de l'exercice 2019 tel que présenté par la SATEL devant le Conseil Municipal de ce jour.

**DEL20201207-009**  
**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUE INTERSECTION RUE DES RESINIERS/RUE DES SABOTIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la situation du terrain sis Rue des Résiniers et Rue des Sabotiers qui n'est plus affecté à un service public depuis le 2 Juin 2020,

Monsieur le Maire propose le déclassement du terrain situé à l'intersection Rue des Résiniers et Rue des Sabotiers et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

Le déclassement du terrain sis Rue des Résiniers et Rue des Sabotiers et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Séance levée à 20h40